Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_05-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-08-05

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 novembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Laurence Honoré (pouvoir à Sébastien le Rhun), Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN VUE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois au maximum sur l'année 2026 en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois :

Poste d'agent recenseur

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_05-DE

Huit emplois non permanents à temps non complet sans référence à un grade pour effectuer les missions d'agent recenseur.

La rémunération des agents recenseurs sera établie en fonction des éléments suivants :

Motif	Rémunération unitaire
Bulletin individuel	1.25 €
Feuille de logement	1.20 €
Dossier d'adresse collective	0.60 €
Fiche de logement non enquêté	0.60 €
Séance de formation	30.00 €
Carnet de tournée	30.00 €
Tournée de reconnaissance	100.00 €
Bonus taux de réponse en ligne 60%	50.00 €

Il est précisé que la commune percevra de l'INSEE une dotation de recensement de 7 346 €.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, de la détermination exacte de la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard de la répartition des districts. La rémunération sera limitée au montant prévu par la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant les besoins en accroissement saisonnier d'activité pour le service population dans le cadre du recensement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la création des 8 emplois saisonniers présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à :**
  - **Déterminer la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard de l'organisation du recensement,**
  - **Etablir les contrats de travail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND 35 ILLE-et-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Mireille Clouet